

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement
tenue le lundi 1^{er} décembre 2008 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2^e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur André Lavallée, maire d'arrondissement
Madame Carole Du Sault, conseillère du district d'Étienne-Desmarreau
Monsieur François Purcell, conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Gilles Grondin, conseiller du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Carle Bernier-Genest, conseiller du district Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. André Lavallée maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Paul Bourret, directeur d'arrondissement
Me Pierre Rochon, secrétaire d'arrondissement
Madame Josée Bédard, directrice des Affaires publiques et du greffe

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 08.

10.01
CA08 26 0348

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2008

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA08 26 0349

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2008

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2008 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

10.03
Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10.04
Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 37 et se termine à 20 h 16.

Le conseiller, Gilles Grondin, s'absente de son siège à 19 h 44 et le reprend à 19 h 47.

10.05
Présentation : Service des incendies de la Ville de Montréal – Implantation du programme de premiers répondants

La présentation débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 45.

20.01
CA08 26 0350

Octroi d'un contrat de 73 339,10 \$ à Lavaltrac équipement inc., pour la fourniture d'un tracteur avec souffleur à neige - Appel d'offres (2 soum.)

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accorder à Lavaltrac équipement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un tracteur avec souffleur à neige, au montant total approximatif de 73 339,10 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

De décréter que la période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Adoptée à l'unanimité.
1082951001

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par le conseiller Gilles Grondin

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.02, 20.03 et 20.05 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

20.02
CA08 26 0351

Approbation d'un projet de convention de partenariat avec L'Ami du Déficiant Mental Montréal inc., d'une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2009, incluant l'octroi d'une contribution financière de 44 172 \$ pour le Programme activités de loisirs

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'approuver le projet de convention de partenariat avec L'Ami du Déficiant Mental Montréal inc. d'une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2009, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 299 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

D'octroyer une contribution financière de 44 172 \$ pour l'année 2009 visée pour le Programme activités de loisirs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1083653003

20.03
CA08 26 0352

Approbation d'un projet de convention de services techniques avec les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et versement d'un montant de 24 990 \$, afin d'assurer l'accueil général et la surveillance du Centre Alphonse-Desjardins

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'approuver le projet de convention de services techniques avec les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, établissant les modalités et conditions du versement de la somme, ladite convention étant jointe comme annexe numéro 300 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008. Par la suite, la Ville pourra renouveler ladite convention pour des durées successives d'un an. Le nombre de renouvellements possibles étant de huit, la présente convention prend donc fin au plus tard le 31 décembre 2017.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De verser la somme de 24 990 \$ aux Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, afin d'assurer l'accueil général et la surveillance du Centre Alphonse-Desjardins situé au 6755, 36^e Avenue à Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1083653002

20.04
CA08 26 0353

Approbation des protocoles d'ententes avec 11 concessionnaires, se terminant le 31 décembre 2010, pour la délivrance de licences pour chiens et l'application des dispositions pertinentes du Règlement sur le contrôle des chiens et d'autres animaux (C.10)

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par François Purcell

Et résolu :

D'approuver, dans le cadre de la délivrance de licences pour chiens par les concessionnaires, les onze (11) projets de protocoles d'ententes suivants entre :

- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Diane Berthelet, faisant affaires sous la raison sociale « Clinique vétérinaire sur quatre pattes » – 5178, rue Beaubien Est, Montréal (Québec) H1T 1W1 (Concessionnaire N^o 10), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 301 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Christine Mailloux, faisant affaires sous la raison sociale « Clinique vétérinaire du Quartier enr. » – 5807, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1G5 (Concessionnaire N^o 70), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 302 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Louise Régimbald, faisant affaires sous la raison sociale « Mr. Jeannot 1998 enr. » – 2610, rue Bélanger Est, Montréal (Québec) H1Y 1A6 (Concessionnaire N^o 65), pour une période de 2 ans, se

terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 303 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.

- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Marc Lapointe, faisant affaires sous la raison sociale « Croque en bol » – 2227, rue Beaubien Est, Montréal (Québec) H2G 1M8 (Concessionnaire N° 60), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ce dernier à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 304 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Carole Poirier, faisant affaires sous la raison sociale « Société de Développement Environnemental de Rosemont (SODER) » – 3311, rue Masson, Montréal (Québec) H1X 1R3 (Concessionnaire N° 55), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 305 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Linda Nadeau et Richard Dupuis, faisant affaires sous la raison sociale « Jappi Toutou enr. » - 5178, rue Beaubien Est, Montréal (Québec) H1T 1W1 (Concessionnaire N° 45 et 50), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ces derniers à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 306 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Nathalie Nadeau, faisant affaires sous la raison sociale « Coquetterie canine et féline enr. » – 5915, avenue de Lorimier, Montréal (Québec) H2G 2P2 (Concessionnaire N° 40), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 307 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Normand Leblanc, faisant affaires sous la raison sociale « Placement Normand Leblanc inc.» – 5931, rue De Lorimier, Montréal (Québec) H2G 2P2 (Concessionnaire N° 30 et 35), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ce dernier à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 308 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et François Saint-Louis, faisant affaires sous la raison sociale « Aquarium du nord inc. » – 6366, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2 (Concessionnaire N° 25), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ce dernier à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole

étant joint comme annexe numéro 309 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.

- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Jean-Claude Bouchard, faisant affaires sous la raison sociale « Bouffe animale D.L.C. inc. (Nutranimo) » - 919, rue Beaubien Est, Montréal (Québec) H2S 2M2 (Concessionnaire N° 20), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant ce dernier à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 310 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
- La Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Cathy Althot, faisant affaires sous la raison sociale « J.E. Mondou Ltée. » – 90, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2R 2S6 (Concessionnaire N° 15), pour une période de 2 ans, se terminant le 31 décembre 2010, établissant les termes et les conditions de délivrance des licences et autorisant cette dernière à émettre des licences pour chiens au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), lequel protocole étant joint comme annexe numéro 311 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.

D'autoriser la directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer lesdits protocoles d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Adoptée à l'unanimité.
1080963083

20.05
CA08 26 0354

Octroi d'une contribution financière de 427 751 \$ aux organismes de loisirs, jeunesse, des clubs de vacances et des clubs sportifs et des activités sportives de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2009 conformément aux conventions de partenariat en vigueur (2007-2009)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière totale de 427 751 \$ aux organismes de loisirs, jeunesse, des clubs de vacances, des clubs sportifs et des activités sportives de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2009, conformément aux conventions de partenariat en vigueur (2007-2009), ladite contribution financière est répartie comme suit entre les organismes cités ci-dessous :

ORGANISME	ACTIVITÉS DE LOISIR	CLUBS DE VACANCES	JEUNESSE	CLUBS SPORTIFS ET ACTIVITÉS SPORTIVES	TOTAL
IMPUTATIONS					
2426-0010000-304127-07153-61900-016490					
Club aquatique de Rosemont inc.	- \$	- \$	- \$	1 661,1 \$	16 611,00 \$
Club aquatique Marquette	- \$	- \$	- \$	23 218,00 \$	23 218,00 \$
Les Requins de la piscine St-Denis	- \$	- \$	- \$	5 681,00 \$	5 681,00 \$
2426-0010000-304127-07123-61900-016490					
Club Rhythmic de Montréal	- \$	- \$	- \$	5 572,00 \$	5 572,00 \$
Rythmik Québec	- \$	- \$	- \$	5 572,00 \$	5 572,00 \$
Association de soccer de Rosemont-Petite-Patrie	- \$	- \$	- \$	5 253,00 \$	5 253,00 \$
Club de boxe et musculation Les Titans	- \$	- \$	- \$	6 304,00 \$	6 304,00 \$
Loisirs du Centre Père-Marquette	52 139,00 \$	27 995,00 \$	- \$	- \$	80 134,00 \$
Loisirs Saint-Marc de Rosemont	12 795,00 \$	11 818,00 \$	- \$	- \$	24 613,00 \$
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont	31 518,00 \$		62 244,00 \$		93 762,00 \$
Oasis des enfants de Rosemont	3 064,00 \$				3 064,00 \$
Club de développement sportif Rosemont inc.	91 645,00 \$				91 645,00 \$
Carrefour communautaire de Rosemont--L'Entre-Gens			62 242,00 \$		62 242,00 \$
2426-0010000-304127-07123-61900-016490-0000-000000-022001					
Oasis des enfants de Rosemont (PAFE)	4 080,00 \$				4 080,00 \$
Total:	195 241,00 \$	39 813,00 \$	124 486,00 \$	68 211 \$	427 751,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1080767004

20.06
CA08 26 0355

Octroi d'une contribution financière de 255 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2009

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 255 000 \$ à l'organisme Société de développement environnemental de Rosemont (SODER) inc., pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour l'année 2009.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1081663007

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

30.01
CA08 26 0356

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 30 octobre au 26 novembre 2008, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois d'octobre, soit du 28 octobre au 24 novembre 2008, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 30 octobre au 26 novembre 2008, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de novembre, soit du 28 octobre au 24 novembre 2008, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*.

Adoptée à l'unanimité.
1080209013

30.02
CA08 26 0357

Nomination d'un membre suppléant, pour un mandat de 2 ans, pour le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De procéder à la nomination de madame Julia Lianis, à titre de membre suppléant au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2008 au 30 novembre 2010.

Le tout, en conformité avec le Règlement RCA-3 intitulé : « *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* ».

Adoptée à l'unanimité.
1080963084

30.03
CA08 26 0358

Voter des crédits de 15 000 \$, pour la réalisation du « Programme de réfection routière » à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - PRR 2008

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 15 000 \$ pour la réalisation du « Programme de réfection routière » à être confié à la Division de la voirie de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'autoriser le directeur des Travaux publics à faire exécuter ces travaux en totalité par les employés de la Ville.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Adoptée à l'unanimité.
1082913053

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par le conseiller Gilles Grondin

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA08 26 0359

Émission d'ordonnance - Zone de taxi - Récupération d'une zone de taxi sur la rue de Chambly, côté est, au nord de la rue Sherbrooke et installation d'une zone de taxi sur l'avenue Valois, côté est, au nord de la rue Sherbrooke

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

De récupérer, sur la rue de Chambly, côté est, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est, une zone de taxi de 30 mètres, directement au nord de la rue Sherbrooke Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

D'installer, sur l'avenue Valois, côté est, entre la rue Sherbrooke Est et la Place Victor-Bourgeau, une zone de taxi de 30,5 mètres, sur l'avenue Valois, du côté est, 49,5 mètres au nord de la rue Sherbrooke Est.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 312 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008 :

- Ordonnance 2008-26-200, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4. 1, article 3)

Adoptée à l'unanimité.
1084083001

40.02

CA08 26 0360

Adoption - Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter le Règlement RCA-56 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Plaza St-Hubert pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation ».

Adoptée à l'unanimité.

1080963058

40.03

CA08 26 0361

Adoption - Règlement RCA-57 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation »

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RCA-57 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter le Règlement RCA-57 intitulé : « *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Masson pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, et imposant une cotisation* ».

Adoptée à l'unanimité.
1080963059

40.04

CA08 26 0362

Adoption - Règlement RCA-54 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* » - Modification des articles 3 et 4

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RCA-54 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter le Règlement RCA-54 intitulé : « *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* ».

Adoptée à l'unanimité.
1084101001

40.05

CA08 26 0363

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages - Terrain situé au 2560, rue Bélanger

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment au 2560, rue Bélanger, en dérogation à l'article 200 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'obligation d'aménager un local commercial au rez-de-chaussée d'un immeuble.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie* (01-279). En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - a) l'implantation du bâtiment doit assurer une meilleure insertion des logements situés en rez-de-chaussée, à cet effet prévoir des reculs par rapport aux voies de circulation et des aménagements paysagers;
 - b) la localisation de l'entrée des logements doit se démarquer et être facilement lisible;
 - c) le niveau du rez-de-chaussée doit être rehaussé afin d'assurer une certaine intimité aux occupants;
 - d) le traitement de la façade doit être ajusté afin de reprendre la rythmique des triplex sur la rue Bélanger;
 - e) le volume doit être rehaussé qui accueille l'accès au stationnement souterrain afin de mieux affirmer la tête d'îlot;
 - f) le traitement du coin du bâtiment doit être révisé et évidé afin d'exprimer convenablement le coin de l'immeuble;
 - g) les équipements mécaniques et la construction hors-toit doivent s'intégrer à l'architecture du bâtiment et doivent être localisés de manière à ne pas être visibles des voies de circulation publiques;
 - h) le traitement du parapet doit être modifié car sa surhauteur nécessite un façonnement;
 - i) les changements de matériaux et de couleurs au niveau de la brique doivent correspondre à un changement de volume et comporter un détail.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 14 janvier 2009 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1080963064

Il est proposé par le maire d'arrondissement

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA08 26 0364

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement de l'annexe existante, pour le bâtiment situé au 6767, rue Cartier

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement de l'annexe existante du bâtiment situé au 6767, rue Cartier. À ces fins, il est permis de déroger aux articles 9, 341 paragraphes 2 et 4, 546 et 556 paragraphe 1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la présence d'un quai de chargement en façade, au nombre d'étages, à la largeur de la voie d'accès à une aire de chargement, à la présence d'un compacteur à déchets en façade et à la présence d'une dépendance en façade.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1^o les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés plan d'implantation, plan du 1^{er} étage, élévations nord et partielle ouest, élévations est et partielle sud, préparés par Cimaise Architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 24 novembre 2008, joints comme annexe numéro 313 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.
 - 2^o le revêtement métallique profilé commercial, de couleur fusain devrait être de calibre 0.021".

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 14 janvier 2009 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1080963067

40.07
CA08 26 0365

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition d'un immeuble et la construction d'un immeuble de 2 étages avec occupation mixte, aux 155-157, avenue Beaumont

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment aux 155-157, avenue Beaumont, en dérogation aux articles 22, 40, 72, 75, 81 et 581.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) relatif

au retrait minimal de la construction hors-toit par rapport au mur arrière, au taux d'implantation, à la marge arrière, à la proportion de maçonnerie et à la présence d'un accès à une aire de stationnement intérieur en façade.

2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° Les travaux doivent être conformes aux plans PP-1B, PP-2, PP-3, PP-4, PP-5, PP-10, PP-11, PP-12 et PP-13, préparés par Henri Cleinge, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18 novembre 2008, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 314 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2008.
 - 2° La démolition du bâtiment situé aux 155-157, avenue Beaumont, doit être effectuée conformément à l'article 5.1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 14 janvier 2009 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1080963068

40.08
CA08 26 0366

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 3 logements, pour l'immeuble situé au 6810, rue Saint-Urbain

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment situé au 6810, rue Saint-Urbain, en dérogation aux articles 40, 81, 87 et 330 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs au taux d'implantation, à la proportion de maçonnerie, à la superficie des ouvertures et à la présence de saillies dans la marge arrière.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1° les travaux doivent être conformes aux plans 1/100, 1/200, 1/201, 1/202, 1/140 et 1/150, préparés par Nelson Couture, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 12 novembre 2008, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 315 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 14 janvier 2009, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1080963075

40.09

CA08 26 0367

Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du poste de police de quartier 35, situé aux 912-920, rue Bélanger Est

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'occupation du bâtiment situé aux 912-920, rue Bélanger Est, par le poste de police de quartier 35, en dérogation à l'article 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatif à l'usage.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° seul le rez-de-chaussée peut être occupé par le poste de police.
 - 2° aucune nouvelle enseigne ne doit être ajoutée sur l'édifice.
 - 3° les enseignes identifiant d'anciens commerces du rez-de-chaussée devront être enlevées.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 14 janvier 2009 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1080963077

40.10

CA08 26 0368

Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 2 étages, situé aux 165-167, avenue Beaumont

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment au 165-167, avenue Beaumont, en dérogation aux articles 22 et 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) relatif au retrait minimal de la construction hors-toit par rapport au mur avant et à la proportion de maçonnerie.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
 - 1° les travaux doivent être conformes aux plans PP-1B, PP-7, PP-8, PP-9, PP-10, PP-11, PP-12 et PP-13, préparés par Henri Cleinge, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 18

novembre 2008, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 316 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2008.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 14 janvier 2009 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.
1080963081

40.11
CA08 26 0369

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2871 et 2873, boulevard Rosemont

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 2871 et 2873, boulevard Rosemont, en la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.
1080963071

40.12
CA08 26 0370

Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - PIIA, articles 671, paragraphe 11, et 674.10 - Révision architecturale pour la construction de deux bâtiments de 3 étages - Bâtiments projetés aux 5755-5757-5759-5759A et aux 5747-5749-5751 et 5753, boulevard Saint-Michel

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant la construction de deux bâtiments de 3 étages situés aux 5755-5757-5759-5759A et aux 5747-5749-5751 et 5753, boulevard Saint-Michel, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), articles 671, paragraphe 11, et 674.10, les plans déposés et identifiés A-1 à A-5, préparés par Campanella et associés architecture + design, estampillés en date du 20 novembre 2008 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis de construction 3000116459 et 3000116460, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 317 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2008.

40.13
CA08 26 0371

Autorisation d'un usage conditionnel « garderie » - Bâtiment situé aux 5440-5450, boulevard Pie-IX

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

1. D'autoriser l'usage conditionnel « garderie » dans le bâtiment situé au 5440-5450, boulevard Pie-IX.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
 - 1° seul le rez-de-chaussée du bâtiment peut être occupé par une garderie;
 - 2° la capacité d'accueil est limitée à 20 enfants;
 - 3° aux fins de la garderie, aucune modification ne doit être apportée à l'enveloppe du bâtiment;
 - 4° une seule enseigne d'une superficie maximale de 1 m² est permise;
 - 5° l'enseigne ne doit pas comporter de source lumineuse directe visible de l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité.
1080963065

40.14
CA08 26 2008-15

Avis de motion - Règlement RCA-58 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », relatif à la tarification reliée aux activités de remorquage

Le conseiller Gilles Grondin, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement RCA-58 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », relatif à la tarification reliée aux activités de remorquage.

1082913030

40.15
CA08 26 2008-16

Avis de motion - Règlement RCA-55 intitulé : « Règlement sur les tarifs », relativement à la tarification pour l'année 2009

Le conseiller Gilles Grondin donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement RCA-55 intitulé : « Règlement sur les tarifs » pour l'exercice financier de 2009.

1084129001

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 h 05.

André Lavallée
Maire d'arrondissement

Pierre Rochon
Secrétaire d'arrondissement